

Annexe 5 – Références

1. Textes officiels et documents diffusés par le rectorat

Discours du Président de la République à Camopi, le 11 février 2008

http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=view&lang=fr&cat_id=7&press_id=1031

Assises de la prévention de l'absentéisme et de la déscolarisation

Cayenne, 22 novembre 2007

http://www.ac-guyane.fr/IMG/pdf/002_Actes_des_assises.pdf

Académie de Guyane, 1997-2007, *Les dix ans de l'académie de Guyane*, Cayenne, 16 mars 2007

2. Analyses de syndicats

a) Le site du **Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC, section de Guyane** <http://973.snuipp.fr> contient beaucoup d'informations sur la scolarisation en Guyane et les analyses syndicales sur le besoin d

Quelques textes autour de la scolarisation :

Contribution du SNUipp-Guyane à la création de l'observatoire de la non scolarisation en Guyane, Fenêtre sur classes, janvier 2005

http://973.snuipp.fr/IMG/pdf/J_special_non_scolarisation.pdf

Projet académique, Fenêtre sur classes, janvier 2005

<http://973.snuipp.fr/spip.php?article309>

Rentrée mitigée, Fenêtres sur classes n° 79, septembre 2006

(avec plusieurs articles sur la précarité des écoles, notamment dans l'ouest et dans le village Saramaca de Kourou)

<http://973.snuipp.fr/spip.php?article103>

Table ronde avec M. Yves Jégo, Fenêtre sur classes n°93, juillet 2008

<http://973.snuipp.fr/spip.php?article298>

f) Sud-éducation

Enfants interdits d'école – Guyane, septembre 2004 (cité dans les annexes 2 et 3)

<http://www.sudeducation.org/article147.html>

Section de Guyane - <http://sudeducationguyane.apinc.org/>

3. Analyse du collectif pour la scolarisation des enfants de Guyane

Nicole Launey et Françoise Millot, *Enfants à la rue en Guyane*, Plein droit n° 64, avril 2005

<http://www.gisti.org/doc/plein-droit/64/guyane.html>

Annexe 6 – L'accès à l'éducation inégal et les droits économiques sociaux et culturels

Le texte suivant rejoint les thèmes de cette saisine. Il s'agit d'un extrait du :

Rapport alternatif au troisième rapport de la France relatif à la plateforme française pour les droits économiques sociaux et culturels

http://www.gisti.org/spip.php?article1133&var_recherche=contre-rapport%20droits%20%C3%A9conomiques%20et%20sociaux

Un accès à l'éducation inégal

Les enfants étrangers

137.- Régulièrement des communes refusent l'accès à l'école aux élèves étrangers. Des maires continuent à demander la carte de séjour, en dépit de la Constitution, du code de l'éducation, des circulaires du ministère de l'Éducation nationale qui incluent dans la scolarisation les écoles maternelles dans lesquelles "tout enfant doit pouvoir être accueilli (...) si sa famille en fait la demande" et même dès l'âge de deux ans "dans la limite des places disponibles". La vigilance s'impose donc pour dénoncer ces pratiques discriminatoires.

138.- Quant aux mineurs étrangers isolés, ils ont des parcours très chaotiques : la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) tarde souvent, et la scolarisation est souvent incertaine.

Les nouveaux arrivants non francophones

139.- La circulaire d'avril 2002 rappelle l'obligation d'accueil dans les établissements scolaires de ces élèves. Un dispositif spécifique est mis en place mais construit uniquement par voie de circulaire : aucun texte réglementaire et encore moins législatif n'est venu traiter de cette question.

140.- En 2006-2007, 83,5% des nouveaux arrivants recensés bénéficiaient d'une scolarité dans des classes spécifiques ou d'un soutien ponctuel. Mais ces dispositifs ont été mis en place de manière très inégale par les académies : quatre académies y scolarisent moins des deux tiers de leurs élèves non francophones (Martinique, Nantes, Poitiers, Rennes) et cinq, plus de 90% (Amiens, Guyane, Dijon, Rouen, Versailles) voire 100% dans les académies de Paris et de Guadeloupe.

141.- Des retards parfois importants dans la scolarisation sont à signaler, de un mois à six mois après l'inscription. Lorsque les jeunes atteignent seize ans au cours de la période d'attente cela peut se solder par une non scolarisation définitive.

142.- Dans les classes d'accueil, l'enseignement du français langue seconde prédomine au détriment des autres disciplines que les jeunes pourraient suivre dans le cursus "ordinaire", handicapant ainsi leur orientation.

Les jeunes de familles sans papiers

143.- Le durcissement de la politique d'immigration a conduit de fait à une mise en cause directe ou indirecte du droit à l'éducation dans notre pays. En effet, bien que le principe de non discrimination s'étende "à toutes les personnes d'âge scolaire qui résident sur le territoire d'un État partie, y compris les non-nationaux, indépendamment de leur statut juridique", de nombreux enfants, adolescents ou jeunes majeurs voient leur scolarité interrompue ou compromise par des mesures d'expulsions.

Situation dans les départements d'outre-mer : la Guyane

156.- L'observatoire de la non scolarisation recense en janvier 2007, 3.383 enfants non scolarisés : en primaire plus de 10% et plus de 15% en maternelle. Mais ces chiffres ne reposent que sur une estimation. En dépit de certaines avancées, telle que la création de l'observatoire de la non scolarisation, des freins subsistent :

- désintérêt de certaines collectivités locales qui refusent de construire des écoles de proximité ce qui oblige à des temps de transport énormes ;

- recensement incomplet des non scolarisés ;
- non respect de la loi pour inscrire les élèves. Ainsi, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un titre de séjour sur la commune de Saint-Georges d'Oyapock depuis la rentrée scolaire 2006. De même, sont à relever des pratiques opaques d'inscription dans certaines communes, comme à Kourou.

À cela s'ajoutent une scolarisation incomplète ou en pointillé et le départ prématuré des jeunes sans formation.